

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019  
~~~~~

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019
MISE À JOUR DES MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019
SUITE À LA MUTUALISATION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 0 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-4-2 relatif à la mise en place de services communs, et plus particulièrement son alinéa 2 autorisant les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de prendre en compte les effets de ces mises en commun par imputation sur l'attribution de compensation ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° 1224 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 approuvant le rapport relatif au schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pour la durée du mandat ;

VU la délibération n° 1225 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 approuvant les termes des conventions-types de mutualisation des services suivants : service informatique commun, service juridique commun, service commun observatoire fiscal, service commun ingénierie urbanisme et service ressources humaines commun, service groupement d'achats, service assistance marchés publics ;

VU la délibération n° 1917 du conseil communautaire du 15 avril 2019 adoptant les comptes administratifs 2018 du budget principal et les 14 budgets annexes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'occasion du vote du compte administratif de l'exercice 2018,

CONSIDERANT l'approbation et la signature de ces conventions d'une part, par les conseils municipaux concernés et d'autre part, par le conseil communautaire ainsi que les signatures qui s'en sont suivies,

CONSIDERANT que les conventions ainsi mises en place prévoient que l'organe délibérant de la communauté de communes, à la majorité des suffrages exprimés, procède chaque année à la révision du coût des services sur la base de la comptabilité réalisée de l'année N-1,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le montant de ces services communs pour l'année 2019 qui devront être remboursés à la communauté de communes par les communes concernées,

CONSIDERANT que les frais liés à ces services communs seront imputés sur l'attribution de compensation des communes concernées, soit en déduction de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes, soit en majorant l'attribution de compensation reçue par cette dernière,

CONSIDERANT que pour l'année 2019, il est proposé de retenir les évaluations présentées dans le tableau en annexe I qui sont basées sur les coûts réellement supportés par la communauté de communes en 2018,

CONSIDERANT que les montants à retenir sur les attributions de compensation au titre des services communs et de l'exercice 2019 sont présentés dans le tableau en annexe 2,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le montant corrigé des attributions de compensation des communes membres pour l'année 2019 selon le tableau présenté en annexe, après retenue du coût des services communs dans le cadre du schéma de mutualisation,
- d'inviter Monsieur le Président à communiquer aux communes membres la présente délibération.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 2103 le 19/11/19 Publication le 19/11/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 19/11/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmc1112957-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
---	--

Annexe I

Pour l'année 2019, il est proposé de retenir les évaluations présentées dans le tableau ci-dessous qui sont basées sur les coûts réellement supportés par la communauté de communes en 2018 pour chaque service :

Communes adhérentes	Juridique	Observatoire fiscal	Informatique	Ingénierie Urbanisme	RH formation	Groupement d'achats	Assistance marchés publics	Total
ANIANE	2 930,88	1 935,21		2 205,94		1 073,14	2 725,00	10 870,17
ARBORAS						27,23		27,23
ARGELLIERS	2 930,88	1 039,95	799,40	2 205,94	7 704,33	263,18	545,00	15 488,68
AUMELAS								0,00
BELARGA	2 930,88		666,16	2 205,94		184,95		5 987,93
LA BOISSIERE			532,93	2 205,94		322,10		3 060,97
CAMPAGNAN			266,47	2 205,94		272,70		2 745,11
GIGNAC	2 930,88	2 405,08	4 796,39	2 205,94	7 704,33			20 042,62
JONQUIERES			266,47			111,68		378,15
LAGAMAS								0,00
MONTARNAUD						1 545,12		1 545,12
MONTPEYROUX		1 346,11	799,40	2 205,94				4 351,45
PLAISSAN						369,31		369,31
POPIAN								0,00
LE POUGET	2 930,88	1 481,16	1 199,10	2 205,94	7 704,33	726,38	2 725,00	18 972,79
POUZOLS		923,22	666,16	2 205,94		239,27		4 034,59
PUECHABON		980,00	266,47					1 246,47
PUILACHER			399,70	2 205,94		144,07		2 749,71
SAINT ANDRE DE SANGONIS	2 930,88	2 683,58	5 329,33	2 205,94		2 504,55		15 654,28
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE				2 205,94				2 205,94
SAINT GUILHEM LE DESERT								0,00
SAINT GUIRAUD			133,23	2 205,94		64,02		2 403,19
SAINT JEAN DE FOS		1 515,88	3 197,60	2 205,94		613,18		7 532,60
SAINT PARGOIRE	2 930,88	1 638,46	5 595,79	2 205,94	7 704,33	920,79	2 725,00	23 721,19
SAINT PAUL ET VALMALLE		974,03	399,70			322,43		1 696,16
SAINT SATURNIN DE LUCIAN						80,32		80,32
TRESSAN	2 930,88		399,70	2 205,94	7 704,33	188,58	545,00	13 974,43
VENDEMIAN				2 205,94				2 205,94
Total	23 447,04	16 922,68	25 714,00	37 500,98	38 521,65	9 973,00	9 265,00	161 344,35

Annexe 2

Les montants à retenir sur les attributions de compensation au titre des services communs et de l'exercice 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montant AC 2019 sans mutualisation	Juridique	Observatoire fiscal	Informatique	Ingénierie Urbanisme	RH formation	Groupement d'achats	Assistance marchés publics	Montant AC 2019 avec mutualisation
ANIANE	166 205,00	2 930,88	1 935,21		2 205,94		1 073,14	2 725,00	155 334,83
ARBORAS	6 164,10						27,23		6 136,87
ARGELLIERS	73 126,01	2 930,88	1 039,95	799,40	2 205,94	7 704,33	263,18	545,00	57 637,33
AUMELAS	11 719,58								11 719,58
BELARGA	171,90	2 930,88		666,16	2 205,94		184,95		-5 816,03
LA BOISSIERE	11 650,84			532,93	2 205,94		322,10		8 589,87
CAMPAGNAN	-21,18			266,47	2 205,94		272,70		-2 766,29
GIGNAC	291 842,95	2 930,88	2 405,08	4 796,39	2 205,94	7 704,33			271 800,33
JONQUIERES	914,34			266,47			111,68		536,19
LAGAMAS	2 129,99								2 129,99
MONTARNAUD	347 556,82						1 545,12		346 011,70
MONTPEYROUX	251 824,15		1 346,11	799,40	2 205,94				247 472,70
PLAISSAN	6 892,57						369,31		6 523,26
POPIAN	-1 486,66								-1 486,66
LE POUGET	56 722,22	2 930,88	1 481,16	1 199,10	2 205,94	7 704,33	726,38	2 725,00	37 749,43
POUZOLS	28 582,88		923,22	666,16	2 205,94		239,27		24 548,29
PUECHABON	11 262,01		980,00	266,47					10 015,54
PUILACHER	-1 619,80			399,70	2 205,94		144,07		-4 369,51
SAINT ANDRE DE SANGONIS	124 997,32	2 930,88	2 683,58	5 329,33	2 205,94		2 504,55		109 343,04
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE	11 131,00				2 205,94				8 925,06
SAINT GUILHEM LE DESERT	23 420,00								23 420,00
SAINT GUIRAUD	6 024,35			133,23	2 205,94		64,02		3 621,16
SAINT JEAN DE FOS	15 936,43		1 515,88	3 197,60	2 205,94		613,18		8 403,83
SAINT PARGOIRE	60 809,33	2 930,88	1 638,46	5 595,79	2 205,94	7 704,33	920,79	2 725,00	37 088,14
SAINT PAUL ET VALMALLE	31 463,39		974,03	399,70			322,43		29 767,23
SAINT SATURNIN DE LUCIAN	8 844,82						80,32		8 764,50
TRESSAN	1 652,84	2 930,88		399,70	2 205,94	7 704,33	188,58	545,00	-12 321,59
VENDEMIAN	8 598,44				2 205,94				6 392,50
Total	1 556 515,64	23 447,04	16 922,68	25 714,00	37 500,98	38 521,65	9 973,00	9 265,00	1 395 171,29